

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement transfère par cette mesure une nouvelle charge aux officiers d'état civil, non compensée qui ne peut être considérée comme négligeable, en particulier pour les grandes villes. Dans le contexte actuel des finances locales, une telle disposition n'est pas acceptable. Rappelons que, d'après les statistiques du ministère de la justice, le nombre cumulé de déclaration et de dissolution de PACS équivaut à celui des célébrations de mariages. La déclaration de PACS mais encore plus sa dissolution font appel à des compétences, notamment en matière patrimoniale, dont tous les agents communaux ne disposent pas.